

BGer 9C_36/2026 vom 4. Mai 2026

Bundesgericht, 2026-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_36_2026

FR: TF 9C_36/2026 du 4 mai 2026

IT: TF 9C_36/2026 del 4 maggio 2026

Erwägungen

E. 1

Par acte du 16 janvier 2026, A. _____ a interjeté un recours en matière de droit public contre un arrêt rendu par la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice de la République et canton de Genève le 24 novembre 2025. Invité à payer une avance de frais de 1'600 fr. jusqu'au 10 février 2026, il ne s'est pas exécuté, mais a sollicité le bénéfice de l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale dans le délai imparti. Sa demande d'assistance judiciaire a été rejetée par ordonnance du 24 mars 2026 et un délai supplémentaire non prolongeable de dix jours lui a été accordé pour verser l'avance de frais. Le Tribunal fédéral l'a en outre averti qu'à défaut de paiement dans cet ultime délai, son recours serait déclaré irrecevable. Ladite ordonnance, notifiée par acte judiciaire le 30 mars 2026, a été retournée au Tribunal fédéral avec la mention "non réclamée". Elle a été communiquée une nouvelle fois à A. _____ par courrier A le 10 avril 2026.

E. 2

Selon l' art. 62 LTF , la partie qui saisit le Tribunal fédéral doit fournir une avance de frais d'un montant correspondant aux frais judiciaires présumés (al. 1); le juge instructeur fixe un délai approprié pour ce faire (al. 3, première phrase); si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire (al. 3, deuxième phrase); si l'avance n'est pas versée dans ce second délai, le recours est irrecevable (al. 3, troisième phrase).

E. 3

En l'espèce, le recourant n'a pas payé l'avance de frais requise dans l'ultime délai imparti. Partant, le recours doit être déclaré irrecevable, conformément à l'art. 62 al. 3 troisième phrase LTF. Le présent arrêt relève de la compétence du juge unique (art. 108 al. 1 let. a et al. 2 LTF). Vu les circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1 seconde phrase LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.